

# Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du Hamster ou de son habitat

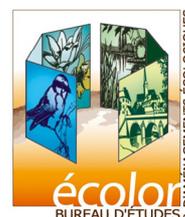
---

Maitre d'ouvrage /  
pétitionnaire



Projet de pistes cyclables  
intercommunales :

- Pfulgriesheim ↔ Stutzheim-Offenheim
- Stutzheim-Offenheim ↔ Hurtigheim



Rédacteur : J-D VISCONTI  
REV n°01 / Février 2025



ECOLOR – 7 place Albert Schweitzer – 57930 Fénétrange  
Tél. 03 87 03 00 80 – Mail : [contact@be-ecolor.fr](mailto:contact@be-ecolor.fr)

# SOMMAIRE

|              |  |           |
|--------------|--|-----------|
| <b>I.</b>    | <b>PRESENTATION DU DEMANDEUR.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>II.</b>   | <b>INTRODUCTION .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>III.</b>  | <b>LOCALISATION ET DESCRIPTION DES PROJETS .....</b>                                   | <b>6</b>  |
| III.1        | ZONAGE PAR RAPPORT AU GRAND HAMSTER .....  | 6         |
| III.2        | ZONAGES PAR RAPPORT AU CRAPAUD VERT .....  | 7         |
| III.3        | PRESENTATION DES TRACES DE PISTES CYCLABLES.....                                       | 9         |
| III.3.1      | <i>pfulgriesheim</i> ↔ <i>Stutzheim-offenheim</i> .....                                | 9         |
| III.3.2      | <i>Stutzheim-Offenheim</i> ↔ <i>Hurtigheim</i> .....                                   | 9         |
| <b>IV.</b>   | <b>JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR .....</b>                                  | <b>10</b> |
| IV.1         | ABSENCES DE SOLUTIONS ALTERNATIVES POSSIBLES AUX TRACES DES PISTES CYCLABLES.....      | 10        |
| IV.2         | JUSTIFICATION A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE.....  | 10        |
| IV.3         | LES GAINS APRES TRAVAUX .....  | 13        |
| IV.3.1       | <i>Report modal et fréquentation envisagée</i> .....                                   | 13        |
| IV.3.2       | <i>Evaluation de la diminution des véhicules à énergie thermique</i> .....             | 13        |
| IV.3.3       | <i>Volume de population touchée</i> .....  | 13        |
| <b>V.</b>    | <b>PROSPECTIONS DE TERRAIN.....</b>  | <b>14</b> |
| V.1          | RECHERCHE DU GRAND HAMSTER .....   | 14        |
| V.1.1        | <i>Réglementation / statut de protection</i> .....                                     | 14        |
| V.1.2        | <i>rappel du Protocole de terrain</i> .....  | 14        |
| V.1.3        | <i>valorisation des données issues de précédentes campagnes de prospection</i> .....   | 16        |
| V.2          | RECHERCHE DU CRAPAUD VERT .....  | 19        |
| V.2.1        | <i>Statut de protection</i> .....  | 19        |
| V.2.2        | <i>prospections de terrain</i> .....   | 19        |
| V.2.3        | <i>Résultat de terrain</i> .....   | 19        |
| <b>VI.</b>   | <b>ANALYSE DE L'IMPACT DES 2 PROJETS DE PISTES CYCLABLES .....</b>                     | <b>20</b> |
| VI.1         | <i>PFULGRIESHEIM</i> ↔ <i>STUTZHEIM-OFFENHEIM</i> .....                                | 20        |
| VI.2         | <i>STUTZHEIM-OFFENHEIM</i> ↔ <i>HURTIGHEIM</i> .....                                   | 20        |
| <b>VII.</b>  | <b>LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE L'IMPACT DES PROJETS.....</b>               | <b>21</b> |
| VII.1        | EN FAVEUR DU CRAPAUD VERT .....  | 21        |
| VII.2        | EN FAVEUR DU GRAND HAMSTER .....   | 22        |
| VII.2.1      | <i>Pfulgriesheim</i> ↔ <i>Stutzheim-offenheim</i> .....                                | 22        |
| VII.2.2      | <i>Stutzheim-offenheim</i> ↔ <i>hurtigheim</i> .....                                   | 23        |
| VII.3        | SYNTHESE DES IMPACTS APRES LES MESURES DE REDUCTION.....                               | 24        |
| <b>VIII.</b> | <b>MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES.....</b>   | <b>25</b> |
| <b>IX.</b>   | <b>ANNEXES .....</b>   | <b>26</b> |
| IX.1         | REFERENCES REGLEMENTAIRES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DU CRAPAUD VERT .....           | 26        |
| IX.1.1       | <i>Enjeux du plan national d'action du crapaud vert : 2019-2028</i> .....              | 26        |
| IX.1.2       | <i>biologie et écologie de l'espèce</i> .....  | 26        |
| IX.2         | REFERENCES REGLEMENTAIRES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DU GRAND HAMSTER D'ALSACE<br>27 |           |
| IX.2.1       | <i>Plan national d'action 2019 →2028</i> .....   | 27        |

|        |                                       |    |
|--------|---------------------------------------|----|
| IX.2.2 | biologie et écologie de l'espèce..... | 27 |
| IX.3   | REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....      | 30 |
| IX.4   | CERFA.....                            | 30 |

## INDEX

|            |  |    |
|------------|--|----|
| Carte 1    | : Localisation des 2 pistes cyclables par rapport aux zonages hamster .....  | 7  |
| Carte 2    | : Localisation des pistes cyclables par rapport au Plan National d'Action - Crapaud vert .....                               | 8  |
| Carte 3    | : Situation pistes cyclables existantes et celle en projets de pistes.....   | 12 |
| Carte 4    | : Localisation des terriers et parcelles prospectées en 2023 et 2024 entre Pfulgriesheim et Stutzheim-Offenheim.....         | 17 |
| Carte 5    | : Localisation des terriers et parcelles prospectées en 2023 et 2024 entre Stutzheim-Offenheim et Hurtigheim .....           | 18 |
| Figure 1   | : Proposition de mesures de réduction en faveur du grand Hamster .....   | 22 |
| Figure 2   | : Proposition de mesures de réduction en faveur du grand Hamster .....   | 23 |
| Figure 3   | : Exemple d'un terrier de Hamster commun .....   | 28 |
| Tableau 1  | : Longueurs des pistes cyclables par rapport aux zonages réglementaires de l'arrêté du 23 mars 2022 .....                    | 6  |
| Tableau 2  | : Grille de décision : à valider, vérifier, rejeter .....  | 15 |
| Tableau 3  | : statut du crapaud vert .....   | 19 |
| Tableau 4  | : prospections spécifiques effectuées en direction du crapaud vert.....  | 19 |
| Tableau 5  | : Surfaces consommées par le projet de piste cyclable entre Pfulgriesheim et Stutzheim-Offenheim dans la ZPS uniquement..... | 20 |
| Tableau 6  | : Surfaces consommées par le projet de piste cyclable entre Stutzheim-Offenheim et Hurtigheim dans la ZPS uniquement.....    | 20 |
| Tableau 7  | : Surfaces recrées après l'aménagement de la piste cyclable sur 2562 m.....  | 22 |
| Tableau 8  | : Surfaces recrées après l'aménagement de la piste cyclable : 1909 m .....   | 23 |
| Tableau 9  | : Synthèse des impacts résiduels après mesures d'évitement/ réduction.....   | 24 |
| Tableau 10 | : Bilan des surfaces aménagées et mesures de réduction.....  | 24 |
| Tableau 11 | : Evaluation des surfaces à compenser .....  | 25 |

## I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

---



**Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland**

**32 rue des Romains – Le Trèfle**

**67370 TRUCHTERSHEIM**

**Tél : 03 88 69 76 29**

Président : Monsieur Justin VOGEL

Site internet : <https://www.kochersberg.fr/>

**Numéro de SIRET : 200 034 635 000 17**

Personne en charge du projet : Madame Isabelle ROEHRY – Directrice adjointe du Kochersberg

Ligne directe : 03 90 29 26 15

Courriel : [isabelle.roehry@kochersberg.fr](mailto:isabelle.roehry@kochersberg.fr)

## II. INTRODUCTION

Le demandeur envisage la réalisation et l'aménagement de deux pistes cyclables :

- 1) Pfulgriesheim ↔ Stutzheim-Offenheim
- 2) Stutzheim-Offenheim ↔ Hurtigheim ;

En outre, le SDEA (Service Départemental d'eau et d'Assainissement) prévoit de remplacer la canalisation d'eau potable située sous la RD341 entre Hurtigheim et Stutzheim-offenheim et la déplacer sous le chemin agricole qui sera réalisé avant la construction de la piste cyclable.

Ces deux projets proches sont inclus à la fois dans la Zone de protection Stricte et zone d'accompagnement du Grand Hamster d'Alsace et également en zone d'enjeu fort du Plan National d'Action en faveur du crapaud vert.

Ces deux projets doivent faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées pour le Hamster commun. Les travaux ne pourront commencer qu'après acceptation de cette demande de dérogation à travers un arrêté préfectoral au titre des espèces protégées.

### III. LOCALISATION ET DESCRIPTION DES PROJETS

#### III.1 ZONAGE PAR RAPPORT AU GRAND HAMSTER

Le demandeur envisage la réalisation et l'aménagement de deux pistes cyclables qui sont localisées dans la ZPS (Zones de protection Stricte) et Z.A (zone d'accompagnement) du Grand Hamster. Cela concerne les 2 tronçons suivants localisés sur la carte en page suivante :

- 1) Pfulgiesheim ↔ Stutzheim-Offenheim
- 2) Stutzheim-Offenheim ↔ Hurtigheim ;

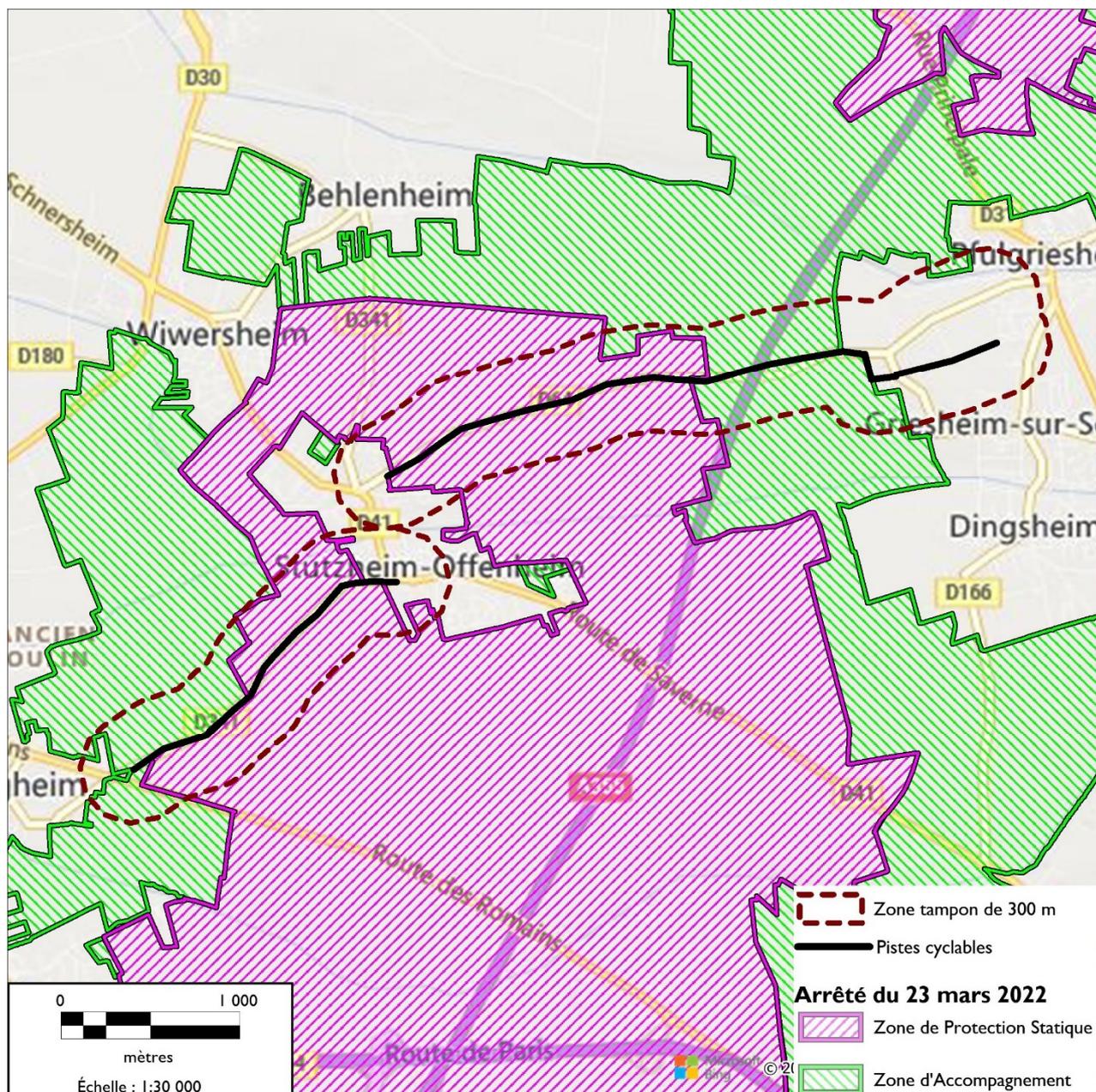
Les travaux démarreront lorsque toutes les autorisations administratives seront obtenues. Toutefois, le maître d'ouvrage souhaite démarrer les travaux à la fin de l'année 2025 pour se poursuivre au printemps 2026.

Le tableau ci-dessous récapitule le linéaire concerné pour chacune des pistes par rapport aux zonages Hamster :

**Tableau I : Longueurs des pistes cyclables par rapport aux zonages réglementaires de l'arrêté du 23 mars 2022**

| Pistes cyclables                   | Longueur totale (m) | Longueur dans la ZPS (m) | Longueur dans la ZA (m) | Longueur hors zonages Hamster (m) | Concerné par la dérogation Hamster |
|------------------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Pfulgiesheim ↔ Stutzheim-Offenheim | 4473                | 1892                     | 920                     | 1661                              | OUI                                |
| Stutzheim-Offenheim ↔ Hurtigheim   | 1909                | 1737                     | 92                      | 80                                | OUI                                |

**Carte 1 : Localisation des 2 pistes cyclables par rapport aux zonages hamster**



### III.2 ZONAGES PAR RAPPORT AU CRAPAUD VERT

Les deux pistes cyclables sont situées en zone à enjeu FORT du crapaud vert identifié au Plan National d'Action.

→ CF carte en page suivante.

**Carte 2 : Localisation des pistes cyclables par rapport au Plan National d'Action - Crapaud vert**



### III.3 PRESENTATION DES TRACES DE PISTES CYCLABLES

#### III.3.1 PFULGRIESHEIM ↔ STUTZHEIM- OFFENHEIM

Ce segment permettra de proposer un itinéraire en site propre adapté aux deux roues pour les nombreux cyclistes du territoire, avec un franchissement du COS à mi-parcours.

A partir de la déchèterie, la piste cyclable se trouve en zone d'accompagnement (ZA) jusqu'au chemin de Weises Kreuz. Puis à partir de là, elle longera la RD64 jusqu'à Stutzheim en zone de protection Stricte (ZPS).

Ce segment s'étend sur **2812 mètres en zonage hamster**.

#### III.3.2 STUTZHEIM-OFFENHEIM ↔ HURTIGHEIM

Ce segment permettra de proposer un itinéraire en site propre adapté aux deux roues pour les nombreux cyclistes du territoire : en s'appuyant sur le tracé de la RD341, cet axe principal sera un appui fondamental pour d'autres axes :

- l'axe Oberhausbergen – Wiwersheim qui constitue l'artère principale du territoire,
- l'axe Pfulgriesheim – Offenheim rejoindra ce segment à hauteur d'Offenheim précédemment décrit

Le segment s'étend sur **1909 mètres** sur lesquels la Communauté de communes du Kochersberg interviendra dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par les Communes de Stutzheim-Offenheim et de Hurtigheim.

La piste a une longueur totale de **1909 m**. La largeur de la piste cyclable est d'environ 3,0m.

La piste ne franchira aucun cours d'eau.

## IV. JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR

### IV.1 ABSENCES DE SOLUTIONS ALTERNATIVES POSSIBLES AUX TRACES DES PISTES CYCLABLES

Le maître d'ouvrage n'avait pas d'autres alternatives possibles pour aménager les pistes cyclables. En effet, celles-ci doivent être la plus rectiligne possible pour réduire les surfaces d'aménagement. Elles sont toutes positionnées en bordure de routes départementales existantes ce qui facilite grandement les acquisitions foncières et les négociations auprès des exploitants agricoles.

Ces pistes cyclables ne peuvent donc pas passer à travers champs, au risque de perturber l'activité agricole.

La largeur totale des pistes cyclables ne peut plus être réduite, car le foncier disponible dans les emprises est optimisé pour permettre l'aménagement d'équipement annexes et nécessaire pour la sécurité des cyclistes.

Pour ces raisons, il n'y a pas d'autres alternatives possibles.

### IV.2 JUSTIFICATION A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Le territoire du Kochersberg possède un fort potentiel cycliste restant à développer entre l'Eurométropole de Strasbourg et Saverne. Le tourisme à vélo, en pleine expansion, présente un fort potentiel économique pour le territoire aux portes de Strasbourg.

Le Kochersberg est d'ailleurs lauréat du fonds « Mobilités actives » : territoire cyclable pour accélérer cette mutation.

Son relief non tourmenté permet de faciliter l'aménagement de pistes cyclables.

Les objectifs des projets sont les suivants :

- Mettre en place une meilleure interconnexion du territoire du Kochersberg et de l'EMS
- Développer une vision globale partagée du cyclotourisme
- Conquérir une image d'excellence en matière de tourisme à vélo
- En particulier : travail sur l'accessibilité tous handicaps !

**La mise en place d'une offre cyclable de qualité permettra de capter une partie des usagers pendulaires** entre les villages du Kochersberg et les abords de Strasbourg et de diminuer l'augmentation du trafic sur les jours fériés et les week-ends : **il s'agit donc de créer une meilleure connexion du Kochersberg et de l'Eurométropole pour les trajets pendulaires et pas que pour un aspect uniquement récréatif.**

Or, il apparaît que le territoire a un potentiel cycliste encore insuffisamment exploité, du fait d'un déficit d'aménagement de certains tronçons cyclables et d'une absence de jonctions entre le territoire de la CCKA et celui de l'EMS.

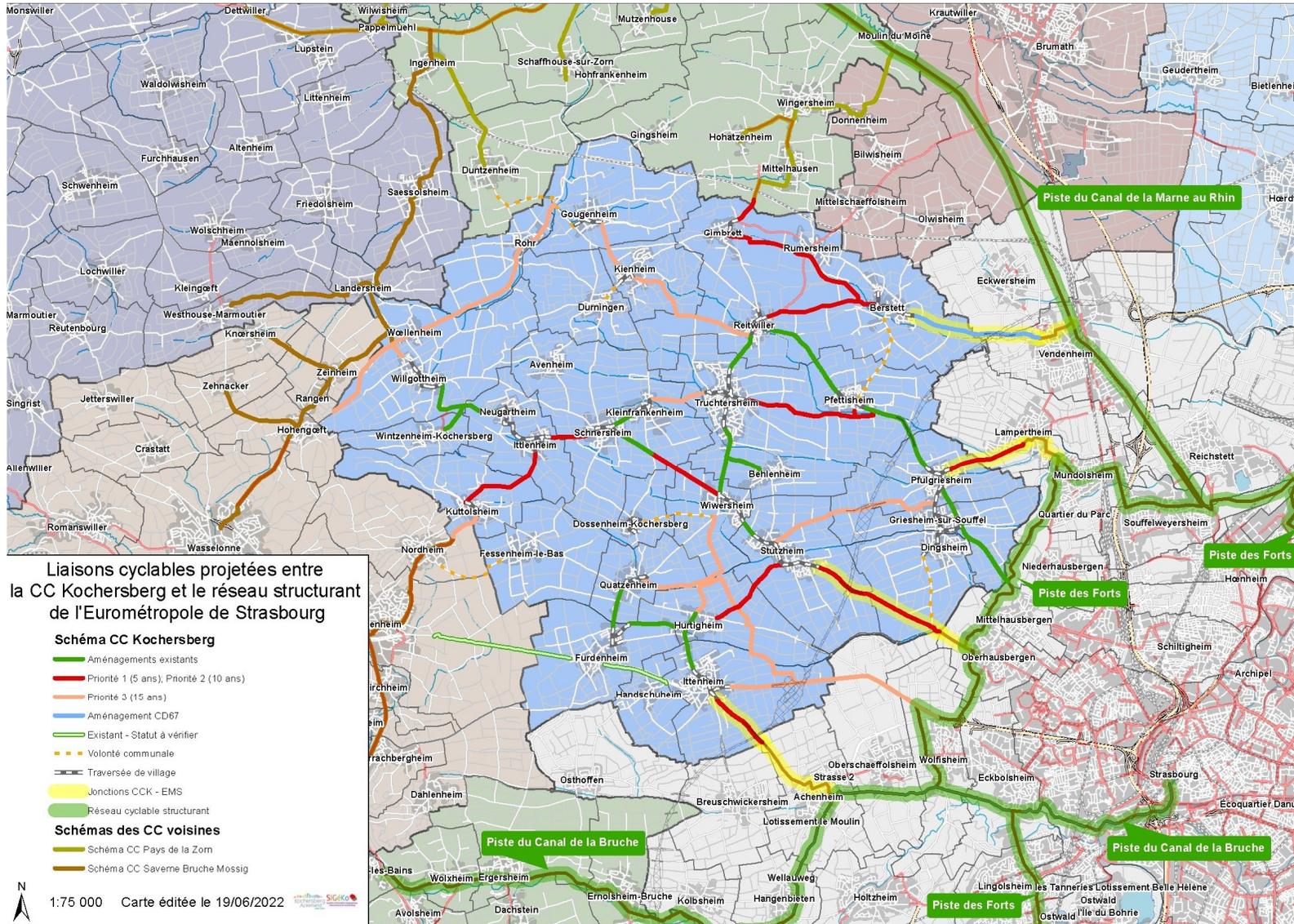
Les itinéraires cyclables doivent être de bonne qualité pour attirer des usagers.

Un autre objectif visé est de fédérer les prestataires touristiques autour du vélo. Il s'agit de les sensibiliser aux attentes des cyclotouristes afin qu'ils développent leurs services : garage à vélo, repas adaptés, kits de réparation. Plusieurs réunions de sensibilisation seront organisées pour des

prestataires adhérents aux offices de tourisme. Des kits clé en main leur seront également offerts (kit de réparation + kit d'information avec carte et matériel de sécurité).

La carte en page suivante démontre les pistes cyclables existantes et celles à venir qui viendront compléter le dispositif de voie de communication douces et alternatives à la voiture et aux mobilités carbonées.

**Carte 3 : Situation pistes cyclables existantes et celle en projets de pistes**



## **IV.3 LES GAINS APRES TRAVAUX**

### **IV.3.1 REPORT MODAL ET FREQUENTATION ENVISAGEE**

Remède au tout auto, la fréquentation envisagée est principalement liée aux usages de loisirs mais aussi à des usages quotidiens : à des fins scolaires pour les élèves domiciliés à Stutzheim-Offenheim fréquentant le collège de Pfulgiesheim pour les actes du quotidien pour la population de Stutzheim-Offenheim et Dingsheim, et enfin pour les déplacements professionnels vers l'EMS qui est la zone d'emplois de 85% des actifs domiciliés dans le Kochersberg

### **IV.3.2 EVALUATION DE LA DIMINUTION DES VEHICULES A ENERGIE THERMIQUE**

8 950 véhicules jour fréquentent la RD41 ; à Strasbourg, 8% des déplacements se font à vélo. Disposant d'un réseau pour l'heure moins performant mais en tenant compte de la distance supérieure à 5 km pour atteindre l'hyper centre strasbourgeois, il est proposé de retenir 2% de trajets qui se font à vélo à l'arrivée d'un itinéraire cyclable soit 179 véhicules / jour de moins dans un premier temps et a minima le double à terme.

### **IV.3.3 VOLUME DE POPULATION TOUCHEE**

Ce sont 15 000 habitants qui résident dans une zone de 5km autour de ces 2 axes.

## V. PROSPECTIONS DE TERRAIN

### V.I RECHERCHE DU GRAND HAMSTER

#### V.I.1 REGLEMENTATION / STATUT DE PROTECTION

Le hamster est protégé en France par l'**arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le hamster commun est inscrit à l'Annexe II de la Convention de Berne de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, ratifiée par la France en 1990, ainsi qu'à l'Annexe IV de la Directive européenne « Habitats Faune-Flore » de 1992. Cette directive est appliquée en France à partir de 1993, permettant de traduire d'une manière opérationnelle les obligations de protection au regard des populations de hamsters communs, avec en particulier l'interdiction de destruction à la fois des individus mais également de leurs habitats

**L'Arrêté du 23 mars 2022** relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) qui précise les conditions d'accord de dérogation (annexe 1, 2, 3 et 4) ainsi que la définition des nouvelles cartographies des Zones de Protection Stricte (ZPS) et Zones d'accompagnement (ZA).

#### Définitions :

- La zone de protection statique telle que définie par l'arrêté du 23 mars 2022 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN.
- La zone d'accompagnement telle que définie par l'arrêté du 23 mars 2022 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster, c'est l'aire de diffusion potentielle des individus. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN
- Les surfaces favorables telles que définies dans l'arrêté du 23 mars 2022 sont des surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés. Les surfaces urbaines et à urbaniser situées en continuité des zones urbaines ont été retirées par construction cartographique des zones définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016.

#### V.I.2 RAPPEL DU PROTOCOLE DE TERRAIN

Le protocole appliqué est celui défini et validé par l'OFB figuré en annexe du présent dossier de dérogation.

##### V.I.2.1 Définition du périmètre d'étude

La détection des terriers de hamsters communs concernera :

- L'intégralité de la ZONE d'EMPRISE du projet
- L'intégralité des parcelles agricoles cultivées en luzerne, en trèfle, en méteil ou en céréales à paille d'hiver situées **dans une zone tampon de 300 mètres autour** du projet.

Sont donc retirés de cette zone tampon:

- des forêts, vignobles, vergers et des zones humides
- des espaces bâtis ou artificialisés
- Les zones agricoles séparées de l'emprise du projet par un obstacle infranchissable ou par les éléments listés ci-dessus, à la condition que ceux-ci présentent une largeur supérieure à 150 mètres.

### V.1.2.2 Parcours des parcelles

La détection de terriers de hamsters communs typiques et atypiques (voir grille de détection ci-dessous) doit respecter les modalités suivantes :

- **Dans la zone d'emprise :**

Les parcelles doivent être prospectées le long de transects espacés d'au maximum 3 mètres.

- **Dans la zone périphérique du projet :**

Les parcelles de luzerne et de trèfle doivent être prospectées le long de transects espacés d'au maximum 3 mètres.

Les parcelles de céréales à paille ou de méteils d'hiver doivent être prospectées le long de transects espacés de 8-10 mètres (si prospections avant le 15 mai ou après les moissons, sinon intervalles de 3 mètres).

**Tableau 2 : Grille de décision : à valider, vérifier, rejeter**

| Critères de décision                                    | Terriers typiques de hamster  | Terriers atypiques   | Terriers autres que hamster              |
|---|---|--|--|
| <u>1) Diamètre (cm)</u>                                 | 6 à 9   | 4 à 5 ou >10   | < 4                                      |
| <u>2) Profondeur (cm)</u>                               | Diamètre relativement constant sur au moins 50cm de profondeur.   | Diamètre relativement constant sur moins de 50cm de profondeur.    | Non concerné pour la validation          |
| <u>3) Inclinaison (°)</u><br><u>= critère indicatif</u> | > 15°<br>à condition que diamètre et profondeur typiques  | < 15°<br>pour tous diamètres supérieur à 4 cm et inférieur à 10 cm | Non prise en compte si diamètre atypique |
| <b>Décision à prendre</b>                               | <b>A faire valider par l'OFB (si le terrier est à plus de 600 mètres des terriers des 3 dernières années = zone de présence actuelle de l'espèce sinon validation par le BE).</b> | <b>A faire valider par l'OFB</b>                                   | <b>Non enregistré</b>                    |

### V.1.2.3 période de validité des prospections

Les recensements de terriers **doivent être menés du 14 avril et jusqu'au 30 septembre inclus.**

En dehors de cette période, les résultats ne seront pas validés.

Ces dates correspondent respectivement à la période où l'activité hors du terrier de l'espèce est suffisamment importante pour rechercher l'espèce (hors hibernation), y compris lorsqu'elle est présente en faibles densités. Sur les territoires de faibles densités, la réalisation de prospection en été, après la date des moissons, peuvent permettre de mieux détecter des populations résiduelles (été = pic annuel de population), à conditions que les cultures intermédiaires (types CIPAN) ne soient pas trop couvrantes.

### V.1.3 VALORISATION DES DONNEES ISSUES DE PRECEDENTES CAMPAGNES DE PROSPECTION

L'étude a prise en compte les données disponibles au sein la base de données CARMEN (Cartographie du Ministère de l'Environnement) qui permet de visualiser et de télécharger les données de présence du hamster commun (« Base de Données Hamster » regroupant l'ensemble des terriers, sous format SIG, référencés selon le système de projection Lambert 93) validées par l'OFB et issues des campagnes de printemps successives de prospection depuis 2001 (données ponctuelles SIG géoréférencées).

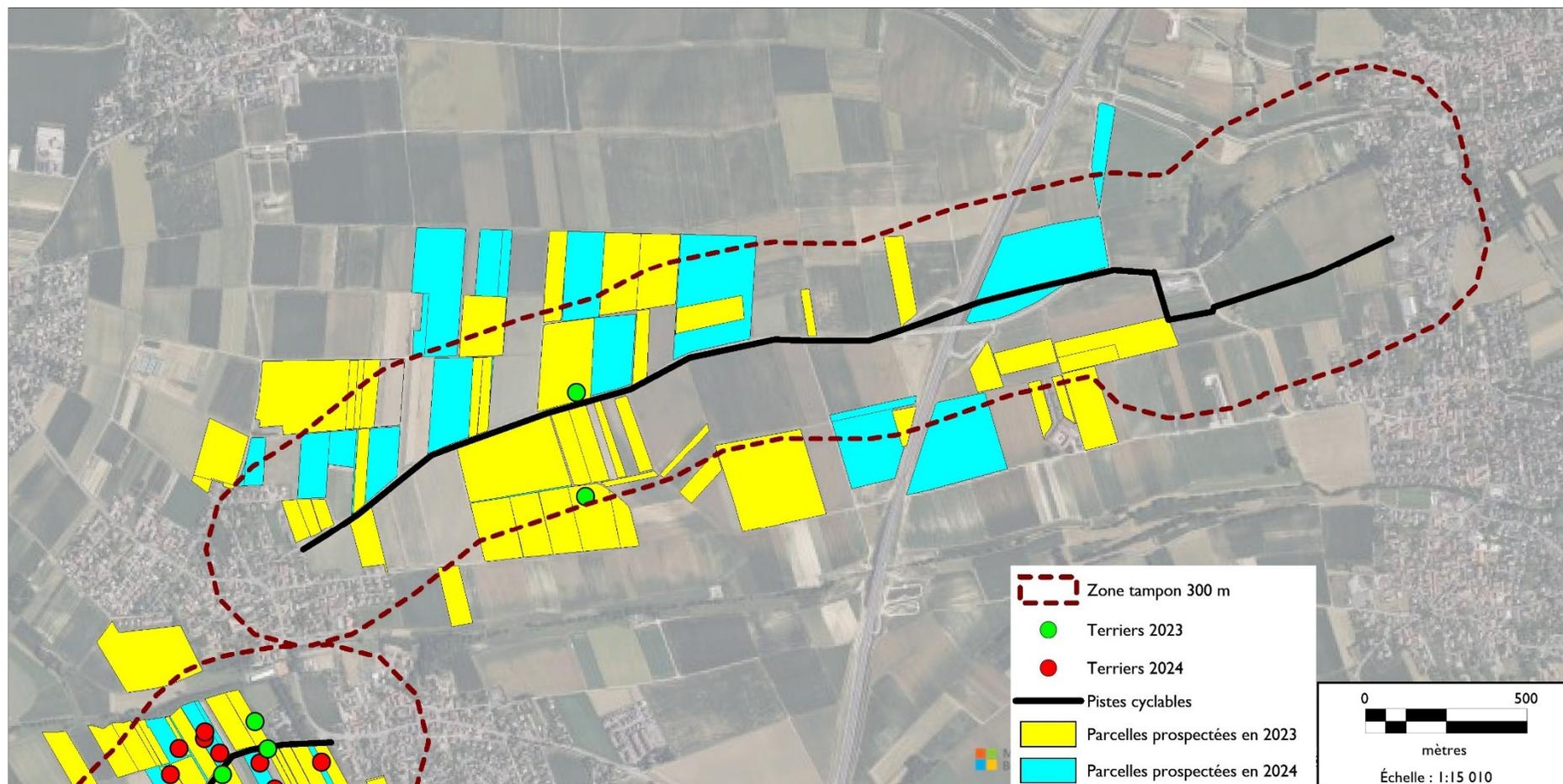
Si les zones à prospector ont été parcourues par l'ONCFS/OFB dans les deux années précédant l'étude (cf. sur CARMEN, couches SIG « zones de prospection » en 2023 et 2024), **une nouvelle campagne de recherche d'indices de présence n'est pas nécessaire en 2025.**

Par contre il est nécessaire que le pétitionnaire s'assure de la non présence de terrier sur le site d'implantation de son projet.

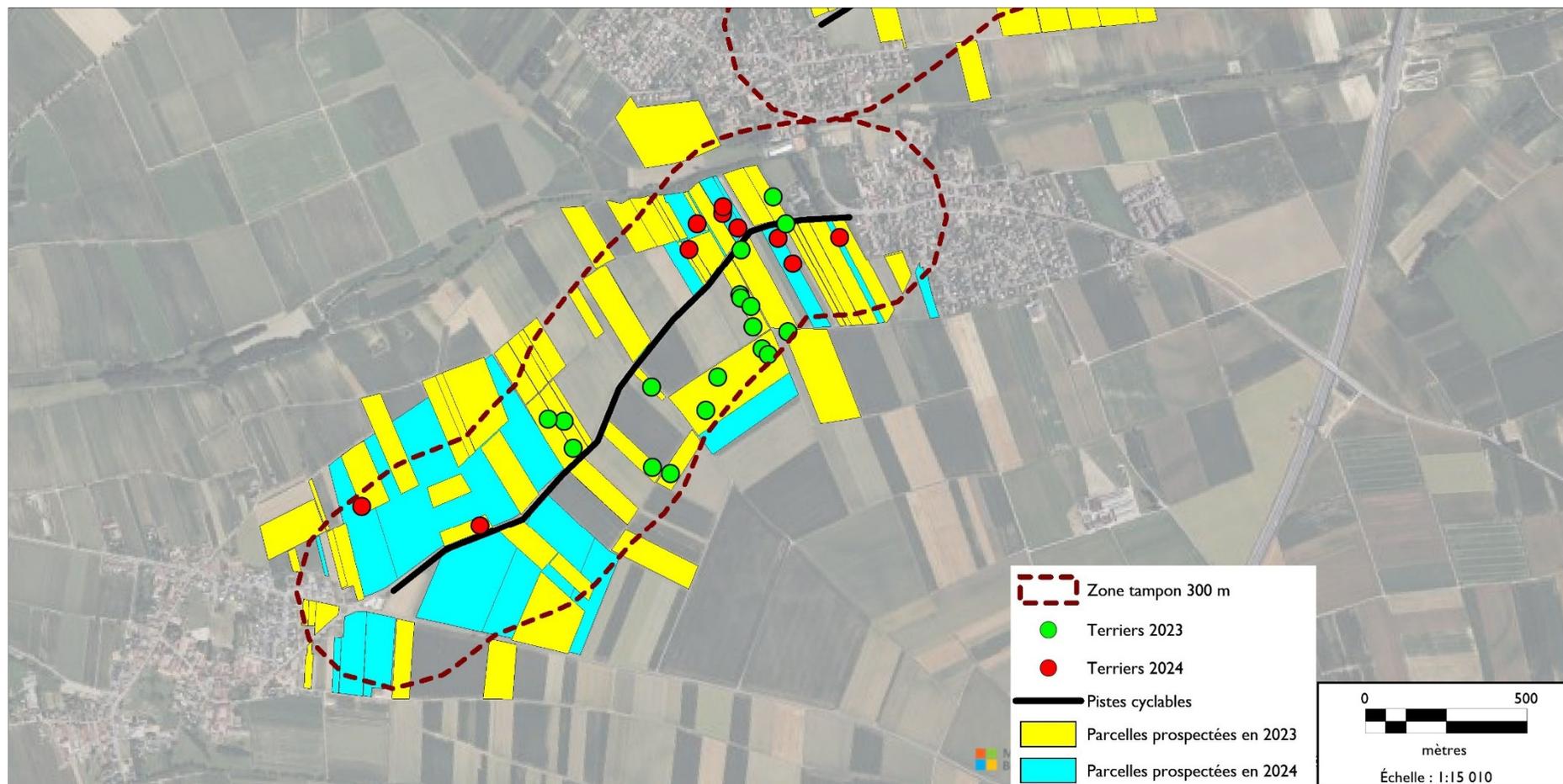
En préambule à l'analyse de l'impact résiduel des deux projets sur le Grand Hamster, il est présenté dans les cartes en pages suivantes, la localisation des terriers inventoriés par l'ONCFS ces deux dernières années (**2023 et 2024**).

Les données historiques concernant les terriers sont localisées sur les cartes en pages suivantes.

**Carte 4 : Localisation des terriers et parcelles prospectées en 2023 et 2024 entre Pfulgiesheim et Stutzheim-Offenheim**



**Carte 5 : Localisation des terriers et parcelles prospectées en 2023 et 2024 entre Stutzheim-Offenheim et Hurtigheim**



## V.2 RECHERCHE DU CRAPAUD VERT

### V.2.1 STATUT DE PROTECTION

Tableau 3 : statut du crapaud vert

| Nom français | Nom scientifique    | Espèce menacée d'extinction | Protection nationale | Directive Habitats | LR France            | Sites de reproduction |
|--------------|---------------------|-----------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|
| Crapaud vert | <i>Bufo viridis</i> | Oui                         | Article 2            | Annexe IV          | EN (Nord Est France) | Mares temporaires     |

### V.2.2 PROSPECTIONS DE TERRAIN

Les projets de pistes cyclables se situent en zone de potentialité de présence forte **mais il n'y a pas d'habitats favorables à l'espèce.**

Trois campagnes nocturnes et un passage diurne ont été effectués en 2024 durant la période de reproduction s'étalant du 15 mars au 15 août.

Les critères recherchés sont : présence, importance de la population, définition des habitats de l'espèce (repos, reproduction, nourrissage), corridors de déplacements utilisés, prise en compte de la fragmentation et de la fonctionnalité du site.

Tableau 4 : prospections spécifiques effectuées en direction du crapaud vert

| Date          | Prospections | Météo                        | Température | Observateur |
|---------------|--------------|------------------------------|-------------|-------------|
| 29 mars 2024  | Nocturnes    | Temps couvert, pluie éparses | 8°C         | JD VISCONTI |
| 26 avril 2024 | Nocturnes    | Temps couvert, pluie éparses | 13°C        | JD VISCONTI |
| 22 mai 2024   | Nocturnes    | Temps couvert, humide        | 18°C        | JD VISCONTI |
| 28 juin 2024  | Diurnes      | Beau temps, vent sensible    | 25°C        | JD VISCONTI |

### V.2.3 RESULTAT DE TERRAIN

Aucun individu n'a été observé.

Aucun habitat favorable à la reproduction de cette espèce n'a été recensé.

## VI. ANALYSE DE L'IMPACT DES 2 PROJETS DE PISTES CYCLABLES

L'impact résiduel du projet est égal à la surface du projet comprise dans la zone de protection statique et la zone d'accompagnement (si présence d'un terrier à moins de 300 m du site du projet) hors forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés.

### VI.1 PFULGRIESHEIM ↔ STUTZHEIM-OFFENHEIM

Le tableau ci-dessous précise les longueurs et surfaces impactées par le projet de piste cyclable dans la ZPS suivant une emprise foncière de 8 m.

**Tableau 5 : Surfaces consommées par le projet de piste cyclable entre Pfulgriesheim et Stutzheim-Offenheim dans la ZPS uniquement**

| Type d'habitats / cultures  | Longueur en m | Surfaces en m <sup>2</sup> |
|-----------------------------|---------------|----------------------------|
| Labours                     | 1736          | 13891                      |
| Chemin agricole             | 39            | 313                        |
| Friche herbacée / arbustive | 38            | 303                        |
| <b>Total</b>                | <b>1813</b>   | <b>14509</b>               |

### VI.2 STUTZHEIM-OFFENHEIM ↔ HURTIGHEIM

Le tableau ci-dessous précise les longueurs et surfaces impactées par le projet de piste cyclable dans la ZPS suivant une emprise foncière de 8 m.

**Tableau 6 : Surfaces consommées par le projet de piste cyclable entre Stutzheim-Offenheim et Hurtigheim dans la ZPS uniquement**

| Type d'habitats / cultures | Longueur en m | Surfaces en m <sup>2</sup> |
|----------------------------|---------------|----------------------------|
| Labours                    | 1171          | 13346                      |
| Chemin agricole            | 37            | 302                        |
| Prairie                    | 29            | 229                        |
| <b>Total</b>               | <b>1737 m</b> | <b>13879</b>               |

## VII. LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE L'IMPACT DES PROJETS

### VII.1 EN FAVEUR DU CRAPAUD VERT

Malgré leur positionnement en zone de potentialité « Forte » du crapaud vert, les deux projets ne consommeront aucun habitat d'hivernage ou de reproduction du crapaud vert. Il n'y a donc pas d'impact identifié sur les sites de reproduction et sur les continuités écologiques identifiées pour l'espèce.

Le principal risque est la persistance d'une colonisation en phase chantier pendant la période de reproduction. Dans ce contexte pour éviter tout impact sur les individus les travaux doivent être réalisés en dehors de la période d'activité du crapaud vert, soit entre le 15 octobre et le 1er mars.

Si les travaux ne peuvent être réalisés dans ce délai, les mesures de réduction doivent être mises en œuvre :

**1. Nivellement de toutes les surfaces** non planes et ornières susceptibles de se remplir d'eau lors d'épisodes pluvieux afin de prévenir la colonisation du chantier par les amphibiens pionnier (Crapaud vert, Crapaud calamite...) et leur reproduction sur le site

**2. Mise en place de clôture anti-franchissement semi- inclinée ou anti-retour**

Protection de l'emprise du chantier par une barrière/clôture de protection visant à prévenir l'arrivée des amphibiens sur le chantier. Elle est posée sur conseil d'une structure spécialisée en écologie ou d'un expert écologue. En fonction de la localisation du chantier, de sa configuration et de sa superficie, la clôture est installée de façon à ce que les amphibiens et la petite faune puisse quitter le site mais ne plus y retourner (utilisation de barrière ou filets inclinés ou barrières droites + aménagement de monticule de terre à intervalles réguliers côté intérieur du filet pour laisser sortir éventuellement les animaux présents à l'intérieur). La gestion des portails qui doit également intégrer ce principe.

**3. Mise en place d'un suivi écologique du chantier**

Mise en place d'un suivi écologique pendant toute la phase chantier. Il est mené par une structure spécialisée et permet de vérifier à intervalle régulier notamment l'efficacité du dispositif de clôtures, l'absence de zone en eau, l'absence d'amphibiens dans l'emprise chantier. Un échancier de suivi et la transmission d'un rapport au service en charge de la protection des espèces de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sera à réaliser par la CCKA.

Le non-respect de ces conditions est susceptible d'entraîner la colonisation du chantier par des amphibiens pionniers pendant les travaux. La découverte de spécimens d'amphibiens pionniers (adultes, juvénile, têtards, pontes) dans l'emprise chantier en phase travaux nécessitera une demande de dérogation pour la capture et le déplacement des spécimens.

## VII.2 EN FAVEUR DU GRAND HAMSTER

### VII.2.1 PFULGRIESHEIM ↔ STUTZHEIM-OFFENHEIM

Pour cette piste cyclable, il s'agira d'offrir un maximum de surfaces favorables au Grand Hamster, sans haie, sans fossés, intermédiaires entre les champs cultivés et la RD64.

Cette RD64 et donc la piste cyclable franchissent le Contournement Ouest de Strasbourg (COS) via un pont d'enjambée d'environ 250 m. Il n'y a donc pas d'impact sur l'habitat, cette longueur est déduite de la longueur totale du linéaire de la piste cyclable en ZPS et ZA, soit 2812 m – 250 m = 2562 m.

Figure 1 : Proposition de mesures de réduction en faveur du grand Hamster

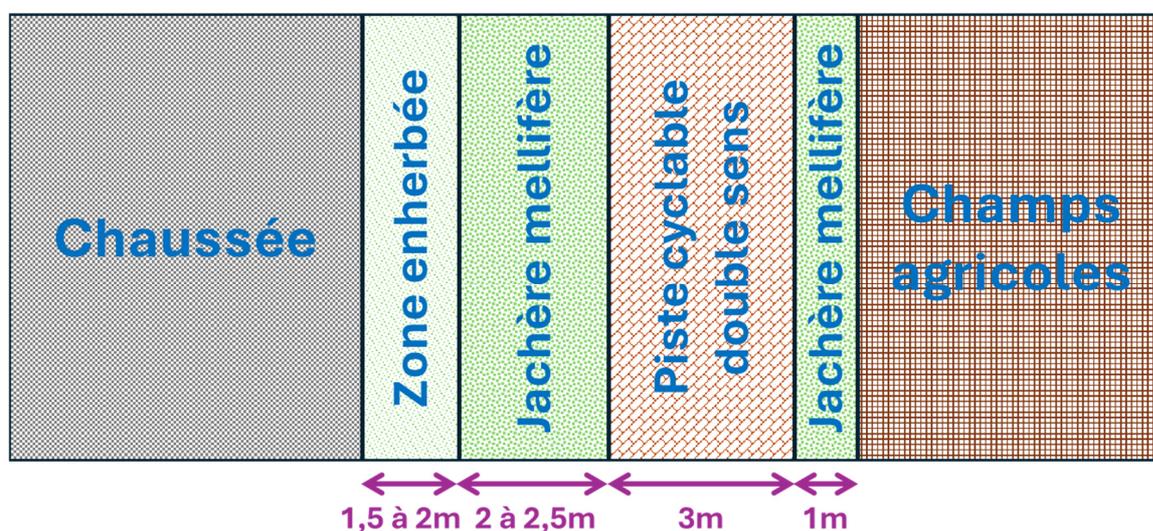


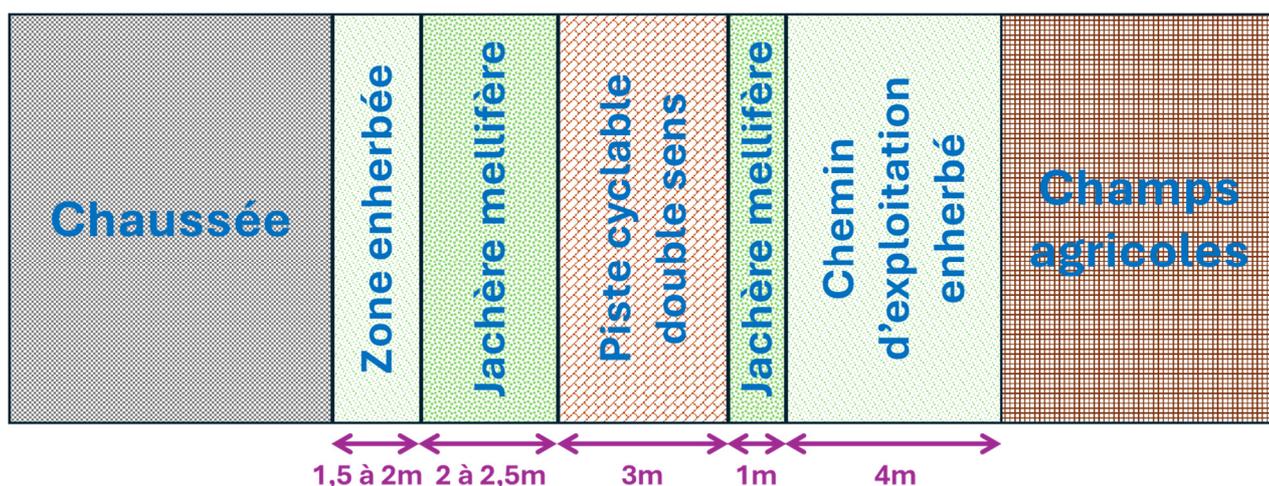
Tableau 7 : Surfaces recrées après l'aménagement de la piste cyclable sur 2562 m

| Pfulgriesheim-Stutzheim   | zone enherbée | jachère mellifère | piste cyclable | jachère mellifère | chemin d'exploitation |
|---------------------------|---------------|-------------------|----------------|-------------------|-----------------------|
| largeur moyenne en m      | 1,75          | 2,25              | 3              | 1                 | 0                     |
| surface en m <sup>2</sup> | 4483,5        | 5764,5            | 7686           | 2562              | 0                     |

## VII.2.2 STUTZHEIM-OFFENHEIM ↔ HURTIGHEIM

Pour rappel, outre l'aménagement de la piste cyclable, il est également prévu l'enfouissement de la canalisation d'eau potable sous le futur chemin d'exploitation enherbé.

**Figure 2 : Proposition de mesures de réduction en faveur du grand Hamster**



Pour cette piste, on prendra la totalité du linéaire même le secteur qui est en dehors de la ZPS et de la ZA, soit 1909 m.

**Tableau 8 : Surfaces recrées après l'aménagement de la piste cyclable : 1909 m**

| Stutzheim - Hurtigheim    | zone enherbée | jachère mellifère | piste cyclable | jachère mellifère | chemin d'exploitation |
|---------------------------|---------------|-------------------|----------------|-------------------|-----------------------|
| largeur moyenne en m      | 1,75          | 2,25              | 3              | 1                 | 4                     |
| surface en m <sup>2</sup> | 3340,75       | 4295,25           | 5727           | 1909              | 7636                  |

## VII.3 SYNTHÈSE DES IMPACTS APRES LES MESURES DE RÉDUCTION

Sur les deux emprises, le projet **induirra la consommation d'espaces inclus** dans la ZPS et dans la ZA.

Les deux projets de pistes cyclables **participent donc à la fragmentation de l'habitat** du Grand Hamster malgré leur aménagement accolés aux routes départementales.

Plusieurs terriers de Hamster ont été dénombrés proches des tracés de deux pistes cyclables, les impacts concernant les individus de Hamster sont considérés comme non significatifs si les mesures d'évitement/ réduction sont mises en place.

Il sera nécessaire que le pétitionnaire s'assure de la non présence de terrier sur le site d'implantation de son projet avant le démarrage des travaux.

Dans ce contexte, un dossier demande de dérogation à l'interdiction de détruire l'habitat particulier du Grand Hamster est établi car les deux projets se situent en ZPS.

**Tableau 9 : Synthèse des impacts résiduels après mesures d'évitement/ réduction**

| Espèce                        | Habitats/ Individus | Impact initial                                      | Mesures environnementales   | Impact(s) résiduel(s) après mesures d'évitement/réduction  |
|-------------------------------|---------------------|---|---|--|
| <b>Grand Hamster d'Alsace</b> | Habitat             | OUI : présence d'habitat favorable au Grand Hamster | <b>Impact direct</b> : Pas de mesure d'évitement, mais mesure de réduction : réduction de la bande fleurie et remplacement par de la luzerne. | <b>Non Significatif</b> : non remise en cause du bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce |
|                               | Individus           | Non significatif                                    | Sans objet  | Sans objet   |

Ainsi, il est proposé des mesures de compensation écologiques concernant le maintien voire l'amélioration de l'habitat du Grand Hamster.

**Tableau 10 : Bilan des surfaces aménagées et mesures de réduction**

| Tronçons                 | Surfaces favorables au hamster recréées | Surfaces de la piste cyclable impactante | Bilan en faveur du grand hamster |
|--------------------------|---|--|----------------------------------|
| Pfulgriesheim-Stutzheim- | 12809                                   | 7686                                     | + 5123                           |
| Stutzheim-O à hurtigheim | 9544                                    | 5727                                     | +3817                            |

## VIII. MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES

Il est proposé de mettre en place sur une période de 30 ans, **4 fois la surface impactée en cultures favorables aux hamsters (céréales à paille / luzerne) sur des sols favorables aux hamsters soit :**

**Tableau II : Evaluation des surfaces à compenser**

| Tronçons                | Surfaces de la piste cyclable impactante x 4 | Déduction des mesures de réduction | TOTAL                |
|-------------------------|--|------------------------------------|----------------------|
| Pfulgiesheim-Stutzheim- | $7686 \times 4 = 30744$                      | -12809                             | 17935 m <sup>2</sup> |
| Stutzheim-O hurtigheim  | $5727 \times 4 = 22908$                      | -9544                              | 13364 m <sup>2</sup> |
| TOTAL                   | 53652 m <sup>2</sup>                         | 22353 m <sup>2</sup>               | 31299 m <sup>2</sup> |

**Il y a donc nécessité de recréer 3,13 ha de surfaces favorables au Grand Hamster.**

Pour cela, le demandeur signera une convention avec l'AFSAL (Agriculteurs et Faune Sauvage d'Alsace). Cette association a pour objet de soutenir les pratiques agricoles favorables à la petite faune des champs et notamment au Grand Hamster d'Alsace.

Cette Association localisera et gèrera les surfaces de compensations avec les exploitants agricoles concernés.

La communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland versera un montant unitaire par hectare de culture favorable sur une période de 30 ans : ce montant à l'hectare reste à discuter entre la CCKA et l'AFSAL.

## IX. ANNEXES

### IX.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DU CRAPAUD VERT

#### IX.1.1 ENJEUX DU PLAN NATIONAL D'ACTION DU CRAPAUD VERT : 2019-2028

Enrayer les menaces touchant l'espèce et assurer à minima la pérennité des populations de l'espèce en atteignant une dynamique viable. Ces objectifs à long terme passent par la déclinaison de ces objectifs spécifiques : protection des sites et des individus, gestion et restauration des habitats, suivis des populations et des sites, amélioration des connaissances de l'espèce en Corse, communication vers le grand public et les acteurs locaux.

**Historique** : 2014 à 2018 : 1er plan ; 2019 : prolongation ; à partir de 2020 : années d'évaluation

#### IX.1.2 BIOLOGIE ET ECOLOGIE DE L'ESPECE

**Le Crapaud vert** est l'espèce la plus patrimoniale du peuplement batrachologique de la VAC : la population du nord-est de la France, présente uniquement dans le Warndt et dans le nord du Bas-Rhin, est considérée comme « en danger » par l'UICN (2008).

La figure suivante montre la faible étendue de sa répartition en France.



Répartition du Crapaud vert en France. Source : ACEMAV, 2003.

Cette espèce hiverne d'octobre-novembre à février-mars. La reproduction se produit de la mi-mars à début mai avec une activité résiduelle jusqu'en juillet (ACEMAV, 2003).

Pour se reproduire, le Crapaud vert recherche des points d'eau ensoleillés, pauvres en poissons et aux berges en pentes douces peu végétalisées, et avec un substrat meuble de type sableux. Suite à la disparition de ses habitats naturels (en milieu alluvial), il fréquente généralement des milieux d'origine anthropique comme les bassins des gravières ou sablières, les bassins de rétention du réseau routier, etc.

Il s'agit d'une espèce pionnière, qui est apte à coloniser de nouveaux milieux favorables sur des distances importantes pour des amphibiens : pendant la période de reproduction, il peut parcourir jusqu'à un kilomètre pour trouver un site de reproduction favorable.

Aussitôt après la ponte, il s'éloigne du site vers ses gîtes terrestres.

En phase terrestre, le Crapaud vert fréquente des milieux ouverts, semi-ouverts et secs très divers : terrains sablonneux, friches industrielles, sablières, terrains vagues, milieux artificiels, jardins d'ornement, potagers, boisements clairs, etc. C'est une espèce continentale peu sensible à la sécheresse, à la chaleur ou au froid. Il trouve refuge dans des galeries de rongeurs, sous divers débris superficiels du sol, ou peut aussi creuser des terriers.

## IX.2 REFERENCES REGLEMENTAIRES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DU GRAND HAMSTER D'ALSACE

Le Hamster commun, ou Grand Hamster, *Cricetus cricetus*, est une espèce emblématique des plaines agricoles diversifiées.

La disparition progressive du Hamster commun est un indicateur alarmant de l'état de santé des espèces des milieux agricoles. Face à cet enjeu, l'Union Européenne et l'Etat français ont pris des engagements pour sauvegarder cette espèce symbolique. Cela se traduit notamment par une prise en compte de l'espèce dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

### IX.2.1 PLAN NATIONAL D'ACTION 2019→2028

Ce nouveau PNA 2019-2028 en faveur du hamster commun et de la biodiversité de la plaine d'Alsace se compose :

- D'une mise en contexte concernant la plaine d'Alsace ;
- D'une présentation de la biologie de l'espèce ;
- D'un historique sur les mesures de protection mises en place en faveur du hamster ;
- D'une stratégie de mise en place de l'action.

Ce plan a pour but l'atteinte du bon état de conservation du hamster commun. Les actions qui le composent permettront de relancer les populations de hamsters tout en conciliant les activités agricoles et urbanistiques mais aussi de sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation de l'espèce et d'améliorer les connaissances sur la biologie du hamster. Le plan s'attachera par ailleurs à replacer la question de la préservation du hamster commun dans le cadre plus large de préservation des écosystèmes de la plaine agricole. La mise en place de ce plan repose notamment sur le partenariat exceptionnel et très dynamique de l'ensemble des acteurs du projet.

### IX.2.2 BIOLOGIE ET ECOLOGIE DE L'ESPECE

#### IX.2.2.1 Habitats

Le hamster commun (*Cricetus Cricetus*), qui en France ne se trouve qu'en Alsace, est une espèce emblématique de la petite faune sauvage de plaine (lièvres, cailles, perdrix, ...). Conserver les hamsters communs, c'est avant tout conserver une diversité d'habitats agricoles ou naturels essentiels à leur vie et à leur reproduction. Il préfère les terrains profonds (loess), non inondables, dans des milieux ouverts (cultures de luzerne, trèfle ou blé et orge) pour construire son terrier qui est très organisé (galeries, chambres de réserves, nid, ...).

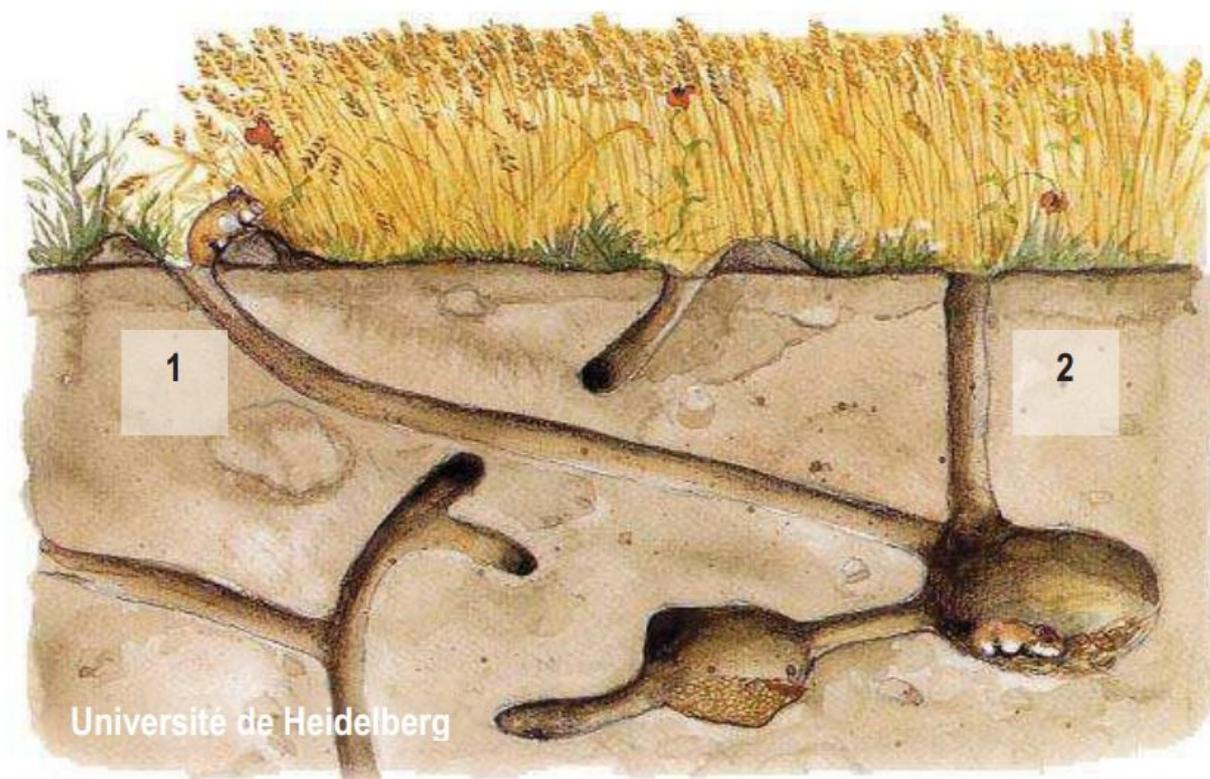
Pour rappel, les cultures favorables au Hamster dans la MAEC HAMSTER sont les suivantes :

Blé, orge, avoine, épeautre, seigle, triticale, autres céréales d'hiver, luzerne, pois d'hiver, pois fourrager d'hiver, féverole d'hiver, féverole fourragère, mélange de légumineuse fourragères, mélange de céréales, mélanges de céréales et légumineuses, lupin doux d'hiver, lupin fourrager.

### IX.2.2.2 Terriers

- Une ou plusieurs entrées (galeries) de diamètre 6 à 9 cm de diamètre, espacées de 30 cm à 2-3 m les unes des autres. Toutefois en 2010, une étude ONCFS a montré que 15% des terriers étudiés avaient un diamètre compris entre 4 et 6 cm et pouvaient donc être facilement confondus avec ceux d'autres micro-mammifères.
- Généralement, présence d'une entrée principale (1) oblique avec déblais de terre, souvent avec traces de consommation de végétaux
- Galerie de fuite (2) verticale sans déblais, avec ou sans trace de consommation
- 2 terriers de hamster commun sont espacés d'au moins 6 m l'un de l'autre.

Figure 3 : Exemple d'un terrier de Hamster commun



### IX.2.2.3 Morphologie

Le hamster est un petit rongeur qui pèse de 200 g à 450 g et qui mesure de 20 à 30 cm. Son régime alimentaire est essentiellement végétal mais il consomme aussi de petits animaux (insectes, vers, ...).

Il se déplace peu, de quelques dizaines de mètres à un kilomètre environ en fonction des ressources alimentaires disponibles. Les femelles, durant la période d'avril à août, peuvent avoir une à deux portées de 5 à 7 petits. Essentiellement nocturne, il hiberne d'octobre à mars. Sa durée de vie est courte, de un à deux ans en milieu naturel.

### IX.2.2.4 Reproduction

Femelles et mâles ne se côtoient que pour l'accouplement pendant la période de reproduction qui va de mars-avril à août-septembre. Les mâles émergent un peu avant les femelles de leur période d'hibernation. Ils partent alors à la recherche d'une partenaire et peuvent s'accoupler avec plusieurs d'entre elles. La gestation dure une vingtaine de jours, puis la femelle met bas dans son terrier (Marquet 2014). Une portée se compose en moyenne de 5 à 7 petits.

Ils naissent nus et aveugles et ne mesurent pas plus de 5 cm.

### **IX.2.2.5 Régime alimentaire**

Le hamster commun est omnivore mais il consomme principalement (environ 80 à 85 %) des aliments d'origine végétale tel que le blé, la luzerne, l'orge, les graines, les coquelicots... Le reste de son alimentation est composée d'insectes, de vers de terre et de petits rongeurs (campagnols par exemple) (Marquet 2014). L'alimentation du hamster varie en fonction des saisons mais aussi de ce que lui offre son habitat. Pour l'hiver, il emmagasine des réserves dans son terrier en prévision de la période d'hibernation (de septembre-octobre à mars-avril). Certains animaux pourraient faire plusieurs kilos de réserves.

### **IX.2.2.6 Activité**

Le hamster est un animal fouisseur essentiellement nocturne qui vit dans un terrier. Espèce territoriale, il est particulièrement agressif envers ses congénères et les autres espèces. Les hamsters se déplacent dans leur environnement pour se nourrir et chercher un partenaire pour la reproduction. Les mâles prospectent les terriers de plusieurs femelles. Le domaine vital des mâles est plus grand (1,85 ha) que celui des femelles (0,22 ha) (Habold 2014). La capacité de déplacement des hamsters varie beaucoup en fonction de la présence d'un habitat favorable (besoin de prospecter pour trouver de la nourriture), du type de paysage (les cours d'eau, les routes et les forêts ne sont pas franchissables tels quels), et de la densité de population. Cependant, les hamsters ne font en général pas de grands déplacements, un mâle adulte peut parcourir en moyenne 300 m sur une année (Marquet 2014).

L'entrée en hibernation a lieu entre septembre et octobre. Les hamsters s'y préparent en stockant des réserves adipeuses et en accumulant des aliments dans leur terrier.

En effet, le hamster n'est pas endormi pendant toute la phase d'hibernation : on observe une alternance de plusieurs périodes de torpeur (30 % du temps où il ralentit considérablement son métabolisme) plus ou moins longues (Habold 2014). Pendant ses réveils, il va consommer ses réserves et il peut sortir de son terrier pour rechercher de la nourriture s'il n'a pas été en mesure d'en accumuler assez. Si l'animal n'a pu s'engraisser correctement avant l'hibernation ou bien, faire assez de réserves, il risque de mourir dans son terrier, ou alors à l'extérieur en recherchant de la nourriture. L'entrée en hibernation et la phase de reproduction sont sous le contrôle de l'horloge circannuelle du hamster : la photopériode (durée du jour) est liée à la production de certaines hormones qui conditionnent alors l'activité du hamster.

### **IX.2.2.7 Facteurs ayant un impact sur les populations**

L'intensification de l'agriculture, l'urbanisation et les destructions directes des individus ont entraînés une diminution de ses effectifs dans toute l'Europe.

En Alsace, seule région française occupée par l'espèce, elle est au bord de l'extinction.

Les facteurs environnementaux pouvant influencer ces facteurs biologiques, et donc impacter la dynamique de population des hamsters, sont nombreux :

- La tailles des parcelles
- La date des récoltes
- Les types de cultures ;
- L'absence d'un couvert végétal toute l'année

- La perte d'habitat
- Les aléas climatiques
- La fragmentation du paysage
- Les risques de maladies
- La pression de prédation.

### IX.3 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

HABOLD C. 2014. Synthèse des besoins biologiques du hamster d'Europe. Life I 2Bio/FR/000979

MARQUET B. 2014 : Le Grand Hamster D'Alsace *Cricetus Cricetus* : contribution à l'étude de l'animal et de son statut en Alsace – Thèse d'exercice – médecine vétérinaire (Lyon)

### IX.4 CERFA

Sont joints au présent dossier et par ordre successif d'apparition :

- 1) Cerfa n° 13614\*01
- 2) Cerfa n° 13616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

| A. VOTRE IDENTITÉ                              |   |
|--|---|
| Nom et Prénom :                                | Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland |
| ou Dénomination (pour les personnes morales) : |   |
| Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : | M. Justin VOGEL - président                             |
| Adresse : N°                                   | 32  |
| Rue  | des Romains   |
| Commune  | TRUCHTERSHEIM   |
| Code postal                                    | 67370   |
| Nature des activités :                         | Projet de pistes cyclables entre :                      |
|  | Pfulgriesheim et Stutzheim-Offenheim                    |
|  | Stutzheim-Offenheim et Hürtigheim                       |
| Qualification :                                |   |

| B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS |  |
|---|--|
| ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE  | Description (1)  |
| Nom scientifique  |  |
| Nom commun  |  |
| B1 Grand Hamster, Hamster commun  | Consommation de 2,838 ha cumulés d'habitat non favorable à l'espèce dans la Zone de Protection Stricte pour les 2 pistes cyclables |
| Cricetus cricetus   |  |
| B2  |  |
| B3  |  |
| B4  |  |
| B5  |  |

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

| C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION * |                          |                                       |                                     |
|---|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore   | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts     | <input type="checkbox"/>            |
| Sauvetage de spécimens  | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux       | <input type="checkbox"/>            |
| Conservation des habitats   | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/>            |
| Etude écologique  | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique       | <input type="checkbox"/>            |
| Etude scientifique autre  | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique    | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages à l'élevage  | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur         | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries  | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités        | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages aux cultures   | <input type="checkbox"/> | Autres                                | <input checked="" type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Projet d'aménagement de 2 pistes cyclables :

- \* entre Pfulgriesheim et Stutzheim-Offenheim : linéaire de 4,473 km
- \* entre Stutzheim-Offenheim et Hürtigheim: linéaire de 1,909 km

CF rapport d'étude détaillé.

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : .....

Sans objet : pour ces 3 thématiques. Aucune destruction d'habitat du Grand Hamster, mais consommation de 2,838 ha d'habitat non favorable inclus dans la ZPS.

Altération  Préciser : .....

Aucune altération d'habitat du Grand Hamster, mais consommation de 2,838 ha d'habitat non favorable inclus dans la ZPS.

Dégradation  Préciser : .....

Aucune dégradation d'habitat du Grand Hamster, mais consommation de 2,838 ha d'habitat non favorable inclus dans la ZPS.

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : DURR Thibaut - expert faune (bac+5 -écologie)

Formation continue en biologie animale  Préciser : VISCONTI Jean-David - expert agréé Hamster (avril 2019) par l'ONCFS

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : Les travaux d'aménagement interviendront au courant de l'été 2025.  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : ALSACE

Départements : Bas-Rhin

Cantons : Truchtersheim

Communes : Stutzheim-offenheim, Pfulgriesheim, hurtigheim

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

Les mesures compensatoires reposent sur le principe d'un financement de Mesures Agro-Environnementales spécifiques pour le grand hamster via l'AFSAL (Agriculteurs et Faune Sauvage d'Alsace). Des terrains seront remis en cultures favorable sur une surface d'au moins 4 fois la surface aménagée par les deux pistes cyclables, à raison de 530 €/an/ha pendant 30 ans.

Compensations = 3,13 ha de cultures favorables au grand Hamster

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Dossier de dérogation daté de février 2025.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

Pour le Grand Hamster : suivi des mesures par l'ONCFS et l'AFSAL sur les terrains voués aux compensations.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
le .....  
Votre signature

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
**POUR**  **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \***  
 **LA DESTRUCTION \***  
 **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \***  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland .....  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M. Justin VOGEL - président .....  
 Adresse : N° 32 ..... Rue des Romains .....  
 Commune TRUCHTERSHEIM .....  
 Code postal 67370 .....  
 Nature des activités : Aménagement de 2 pistes cyclables .....  
 Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

| Nom scientifique<br>Nom commun |                          | Quantité   | Description (1) |
|--------------------------------|--------------------------|------------|-----------------|
| B1                             | Crapaud vert             | 0 à 5      |                 |
|                                | Bufo viridis             |            |                 |
| B2                             | <u>grand Hamster</u>     | <u>0 à</u> |                 |
|                                | <u>cricetus cricetus</u> |            |                 |
| B3                             |                          |            |                 |
| B4                             |                          |            |                 |
| B5                             |                          |            |                 |

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

|                                       |                          |                                       |                                     |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures   | <input type="checkbox"/>            |
| Sauvetage de spécimens                | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts     | <input type="checkbox"/>            |
| Conservation des habitats             | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux       | <input type="checkbox"/>            |
| Inventaire de population              | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/>            |
| Etude écoéthologique                  | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique       | <input type="checkbox"/>            |
| Etude génétique ou biométrique        | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique    | <input type="checkbox"/>            |
| Etude scientifique autre              | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur         | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage    | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités        | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages aux pêcheries  | <input type="checkbox"/> | Autres                                | <input type="checkbox"/>            |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ..... CF. dossier de dérogation .....

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : Mise en sécurité des éventuels animaux capturé vers un site sécurité en dehors de la zone chantier .....  
 Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....  
aucun animal ne sera conservé ou détenu .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : durée du chantier : automne 2025 à printemps 2026

- Capture manuelle  Capture au filet
- Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....
- Autres moyens de capture  Préciser : .....
- Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....
- Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \*** sans objet : strictement aucun individu ne sera détruit.

- Destruction des nids  Préciser : .....
- Destruction des œufs  Préciser : .....
- Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....
- Par pièges létaux  Préciser : .....
- Par capture et euthanasie  Préciser : .....
- Par armes de chasse  Préciser : .....
- Autres moyens de destruction  Préciser : risque de destruction d'un petit nombre d'individus de 0 à 5 en phase chantier.

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*** sans objet

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....
- Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....
- Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....
- Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....
- Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....
- Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

- Formation initiale en biologie animale  Préciser : DURR Thibaut : expert faune (bac +5 en écologie)
- Formation continue en biologie animale  Préciser : VISCONTI jean-David : expert agréé Hamster par l'ONCFS (avril 2019)
- Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : Printemps .. été 2022  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : ALSACE  
Départements : BAS-RHIN  
Cantons : TRUCHTERSHEIM  
Communes : Stutzheim-Offenfeim, Hurtigheim, Pfulgriesheim

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

- Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires
- Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....
- Des mesures d'évitement / réduction, des destruction d'individus en phase chantier seront prises : (voir rapport)

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :  
Pour le crapaud vert : suivi de chantier et compte-rendu

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
le .....  
Votre signature